

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

1 investissements 2023 : projet de l'ancienne poste pour la transformer au rez-de-chaussée en bibliothèque/maison pour tous et à l'étage en logement social – convention avec la Société Publique Locale d'Aménagement – Lannion-Trégor Communauté

Madame Le Maire a proposé aux membres du conseil municipal de conventionner avec **la Société Publique Locale d'Aménagement – Lannion-Trégor Communauté** pour confier à cette dernière le soin de réaliser le projet de réhabilitation du bâtiment communal ancienne poste au nom et pour le compte de la commune, maître d'ouvrage.

L'ensemble des missions du mandataire sont listées dans la convention.

La rémunération du mandataire correspondra à un montant forfaitaire représentant 5% du montant des travaux prévisionnels en phase programme validé par le maître d'ouvrage (433 400.00 € H.T) soit 21 670.00 € H.T €. La présente convention prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé d'autoriser madame le maire à signer la convention.

2 Investissements 2023 : réhabilitation de l'ancienne poste pour la transformer au rez-de-chaussée en bibliothèque/maison pour tous et à l'étage en logement social – Coût financier et demande de subventions.

Madame le maire a présenté aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal de l'ancienne poste pour le transformer en bibliothèque/espace pour tous en rez-de-chaussée et en logement social à l'étage et sous combles. Cet ancien bâtiment va accueillir deux projets distincts qui ne sont pas éligibles aux mêmes subventions.

	RDC : Bibliothèque- Maison pour tous	R+1 et combles : logement social
Travaux et VRD H.T	152 606.00 €	280 794.00 €
Etudes et honoraires H.T	33 518.00 €	61 672.00 €
Frais divers (géomètre, mission SPS) H.T	669.00 €	1 231.00 €
Total H.T	186 792.00 €	343 698.00 €
Total T.T.C	224 151.00 €	412 437.00 €

Madame Le maire a proposé au conseil municipal de valider l'estimatif global proposé par le service études de la SPLA puis de solliciter pour la partie RDC Bibliothèque-Maison pour tous :

- Une subvention auprès du département des Côtes d'Armor au titre du Contrat départemental de Territoire 2022-2027
- Une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2023 sur la partie travaux du rez-de-chaussée.

- Le fonds de concours L.TC 2022-2026 Axe B « patrimoine communal »

Le Plan de financement pour **la partie RDC Bibliothèque-Maison** pour tous se présente comme ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant	%
	186 792.00 €	DETR 2023 (sur travaux 152 606.00 €) pour la bibliothèque/maison pour tous)	45 781.80 €	30%
		Fonds de concours LTC 2022-2026 – axe B « patrimoine communal »	17 480.88 €	
		Contrat départemental de territoire 2022-2027 (sur travaux+honoraires)	62 331.00 €	
		Autofinancement/emprunt	61 198.32 €	
Total H.T	186 792.00 €		186 792.00 €	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé ce plan de financement, ont autorisé le Maire à constituer et à transmettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2023, à constituer et à transmettre un dossier de demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 et enfin, à constituer et à transmettre un dossier de demande de Fonds de concours Lannion-Trégor Communauté 2022-2026.

3 Eglise de Trémel/création de 4 consoles et sécurisation de 5 statues

Madame Le Maire a présenté aux membres du conseil municipal le devis suivant :

Atelier COREUM
488 Le Resto
56310Pluméliau-Bieuzy

Création de 4 consoles et sécurisation de 5 statues :

- Statues de Vierge à l'enfant
- Statue de Saint Jean
- Statues de Sainte Marguerite
- Statue de Saint Tugdual
- Statue du Christ en Croix

Montant total : 4 720.00 € soit 5 664.00 € T.T.C

Il a été proposé au conseil municipal de retenir ce devis et de solliciter une subvention auprès de la D.R.AC, du département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne

Plan de financement proposé :

Etudes et travaux	Dépenses H.T	Recettes
Réalisation de 4 consoles et sécurisation de 5 statues	4 720.00 €	
Subvention DRAC (30%)		1 416.00 €
Subvention Région Bretagne (25%)		1 180.00€
Subvention Département des Côtes d'Armor (25% <u>uniquement sur les œuvres inscrites ou classées</u>)		922.50 €
Reste à charge		1 201.50 €
TOTAL	4 720.00 €	4 720.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité, d'approuvé le devis présenté et le plan de financement proposé et de solliciter les subventions auprès de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor pour ces travaux.

4 projecteurs pour le terrain de football

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs, madame le maire propose aux membres du conseil municipal de retenir le devis pour l'achat de projecteurs pour éclairer le terrain de football suivant :

MASE BSA

10 Parc d'Activités de Kérizac

22 200 PLOUISY

- **8 projecteurs à LED 400 Watt garantie 1 an**
- **Port et emballage**

Montant total HT : 2 295.00 € soit 2 754.00 € TTC

Le devis a été retenu à l'unanimité du conseil municipal.

5 Emprunt pour le financement des investissements 2023

Dans un contexte de marché des taux à la hausse et afin de contribuer au financement des projets d'investissement 2023, madame Le maire a invité le conseil municipal à examiner la proposition faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor** pour un emprunt d'un montant de 150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a décidé, à l'unanimité, d'accepter l'offre faite par la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor en date 03/11/2022** et a décidé en conséquence d'autoriser Madame Le maire à souscrire auprès la **Caisse**

Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Côtes d'Armor un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	150 000.00 €
Durée :	180 mois
Périodicité	trimestrielle
Taux fixe	3.22%
Frais de gestion	0.15% du montant du financement
Date de valeur de la réalisation	05/12/2022
	Echéances capital constant

Cotation taux fixe, départ immédiat (Charte Gissler : 1A)

Possibilité de déblocage partiel sur 1 an, à condition de débloquer 10% de la somme à la signature du contrat

Cette proposition a été retenue à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

6 Budget communal/décision modificative n°1/2022

Compte tenu de l'insuffisance des crédits prévus au chapitre 012 personnel en section de fonctionnement au budget primitif, madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Imputations budgétaires	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 « Charges à caractère général » DF Art 615221 « entretien et réparations bâtiments »	- 2 000.00 €	
Chapitre 012 « Charges de personnel » Art 6413 «personnel non titulaire » - DF		+ 2 000.00 €

Elle a été retenue à l'unanimité.

7 investissements 2023 : autorisation de dépenses en attendant le vote du BP 2023

L'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a donc autorisé, à l'unanimité, Madame Le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement du budget principal à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 soit :

- **Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :**

Article 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion :
10 000.00 €

- **Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 20 600.00 €**

Article 2138 Autres constructions : 7 000.00 €

Article 2158 Autres : 6 600.00 €

Article 2184 mobilier : 7 000.00 €

- **Chapitre 23 Immobilisations en cours : 54 000.00 €**

Article 231 Immobilisations corporelles en cours : 54 000.00 €

8 Location des salles communales : nouveaux tarifs et nouvelles modalités

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, les nouveaux tarifs de location des salles applicables au 01/01/2023 suivants :

	Trémélois	Extérieurs
Salle 1 jour	150	260
Salle+office+vaisselle 1 jour	250	360
Salle 1 week-end	210	320
Salle+ office+vaisselle 1 WE	280	420
Apéritif - café - cérémonie	70	130
Chauffage et eau	60/jour	80/jour

TARIFS LOCATION (en Euros) SALLE LUCIEN PRIGENT

	Trémélois	Extérieurs
Salle 1 jour	60	120
Salle 1 week-end	80	160

Apéritif – café - cérémonie	30	50
Forfait vaisselle	-	20
Forfait chauffage	30/jour	50/jour

TARIFS (en Euros) DES CAUTIONS* EXIGIBLES LORS DE LA RESERVATION

Caution dégradation Salle Polyvalente	1500
Caution dégradation Salle Lucien PRIGENT	800
Caution nettoyage	150
Caution manquants vaisselle	150

*Les cautions exigibles à la réservation de salle(s) seront restituées aux bailleurs après état des lieux de retour et appréciation par les services de la commune, du montant des dégradations et/ou manquants vaisselle éventuels.

Les modalités administratives et les modalités d'usage des locaux sont définies dans un règlement qui sera systématiquement porté à la connaissance des loueurs.

9 Dons reçus pour la commune

Les membres du conseil municipal ont accepté les dons faits à la commune ci-dessous :

- Du don d'un montant de 200.00 € (en faveur de l'action sociale) fait à la commune par Monsieur Franck MOAL, domicilié La ruche bleue 7 rue des Abeilles 29 600 Morlaix.
- Du don d'un montant de 100.00 € (en faveur de l'action sociale) fait à la commune par Madame Thérèse BOURHIS, domiciliée 3 Kervel 22310 Trémel.

10 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (art L.332.23 1°).

La nécessité de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Trémeloise (bulletin municipal de janvier 2023) se pose à nouveau. Pour répondre à ce nouveau besoin, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 15 jours allant 22/12/2022 au 05/01/2023. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures

de travail. Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 9^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif soit sur la base de l'indice brut 371, indice majoré 352, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

11 Mutuelle Communale

Madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal d'accompagner **l'accès au dispositif « Mutuelle Communale »** à destination de tous les habitants de la commune.

Ce dispositif s'adresse aux :

- Jeunes sans emploi
- Séniors
- Tns
- Commerçants
- Agriculteurs
- Chômeurs,
- intérimaires,
- certains salariés en CDD,
- certains salariés multi employeurs
- certains salariés en CDI à temps partiel etc...

souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif de ce dispositif « Mutuelle Communale » porté par l'Association LMF SANTE est :

- de pallier aux inégalités d'accès aux soins
- de permettre le retour à une couverture de soins à coût réduit
- de proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à des prestations équivalentes.
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide, déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels.

Les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité d'accepter l'établissement d'une convention de partenariat associative avec l'Association LMF ASSO SANTE. Elle prendra effet le 01/01/2023 pour une période allant jusqu'au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction, pour une période de 1 an dans la limite de 3 fois.

12 Achat d'un barnum

Après consultation auprès de plusieurs fournisseurs, madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal de retenir le devis pour l'achat d'un barnum suivant :

France-Barnum.com

SAS France Diffusion

88 ZA Bel Orme

22970 PLOUMAGOAR

Montant total H.T : 2 366.29 €

Montant T.T.C : 2 839.55 €

L'association Comité des Fêtes de Trémel contribue à l'achat à hauteur de 2 366.29 € versé à la commune de Trémel sous la forme d'une participation.

Le devis a été validé à l'unanimité par le conseil municipal.

13 Sécurisation du carrefour de Kerjézéquel

Madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal de retenir le devis relatif aux travaux de mise en place en place d'une signalisation doublée d'un marquage au sol pour sécuriser le carrefour de Kerjézéquel.

Ce dernier, proposé par le service voirie – Pôle Plouaret- Lannion-Trégor Communauté, comprend la fourniture et la pose de panneaux, la fourniture et la pose de peinture au sol. Il a été retenu à l'unanimité par le conseil municipal

Montant total TTC : 1 488.20 €

14 Fourniture et pose de panneaux chemin de Kerniet et au lieu-dit Kervidonné

Madame le maire a proposé aux membres du conseil municipal de retenir les devis relatifs à la fourniture et à la pose de panneaux sur la voie communale Chemin de Kerniet, et au niveau du lieu-dit Kervidonné.

Les devis pour ces prestations, proposés par le service voirie – Pôle Plouaret- Lannion-Trégor Communauté, comprennent la fourniture et la pose de panneaux :

Chemin de Kerniet

Montant total TTC : 2 194.84 €

Passage Kervidonné :

Montant TTC : 617.43 €

Les membres du conseil municipal, ont décidé à l'unanimité, de retenir ces deux devis.

15 Motion pour la construction du pont en aval sur le Leguer.

Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal :

Depuis quelque temps se développe une campagne publique contre le projet de construction d'un pont aval sur le Léguer à Lannion.

Nous voulons faire le point sur ce dossier, en rappeler les arguments, afin de prendre position définitivement au sujet de cette infrastructure majeure pour le Trégor.

L'utilité du projet de 4^e pont à Lannion est reconnue depuis longtemps.

Ce projet a été approuvé dès la fin des années 2000 par le Conseil Communautaire de Lannion Trégor Agglomération. Il a été intégré au premier projet de territoire approuvé en 2010.

La Ville de Lannion l'a elle-même approuvé par plusieurs délibérations et a modifié son P.L.U. pour permettre l'implantation du pont au bas de l'avenue de la Résistance.

Lors des révisions successives du Projet de Territoire de Lannion Trégor Communauté, la nécessité de construire ce pont a été constamment réaffirmée par les Conseils Communautaires qui se sont succédés à chaque nouvelle extension du périmètre de la Communauté et à chaque nouvelle élection municipale.

Rappelons les arguments qui justifient dès l'origine la construction de ce pont :

- Relier rapidement le sud-ouest du territoire de la Communauté, c'est-à-dire le canton de Plestin-les-Grèves à la zone industrielle de Pégase et à la Côte de Granit Rose. Le pont faciliterait en particulier la circulation des salariés des entreprises de Lannion habitant les communes du sud-ouest ;
- Favoriser le développement de la zone artisanale et commerciale de Bel-Air qui peine à se remplir ;
- Eviter une importante circulation de passage en centre-ville de Lannion, en particulier de poids-lourds, ce qui diminuera l'encombrement de certaines rues commerciales ;
- Faciliter l'intégration au centre-ville de Lannion des quartiers de la Rive Gauche et de Nod-Uhel.

Le projet de pont aval de Lannion, qui se situe à l'intersection de deux routes départementales, a été adopté par le Conseil Départemental. Il a été intégré à son Schéma Départemental d'Aménagement Routier, ce qui signifie en particulier un engagement financier de 50% du coût des études et de 30% de celui des travaux.

Enfin, le 30 juin 2021, le projet de territoire Cap 2040 a réaffirmé la nécessité de construire le pont Aval de Lannion : c'est l'objectif 36 de notre feuille de route.

Il faut préciser que le projet de pont a été amélioré en prenant en compte la demande de l'association Trégor-Bicyclette, d'y intégrer une voie cyclable. Le surcoût de 1,2 M€ a été adopté et un financement spécifique de 0,625 M€ a été obtenu de l'Etat.

D'autre part, si le coût total du projet, 15 M€ HT environ, peut paraître élevé, il est largement partagé avec le Conseil Départemental qui apportera environ 5 M€. Il a aussi obtenu des financements publics : à ce jour 0,6 M€. Le solde du coût de cette infrastructure, entre 9 et 10 M€ pourra être financé par emprunt à très long terme, sur 50 années environ, soit 200.000€/an de remboursement, ce qui est tout à fait supportable pour LTC. Et il ne générera quasiment aucun coût de fonctionnement.

On peut aussi noter que l'évolution des moyens de transport vers de plus en plus d'électrique ne favorisera pas la diminution annoncée par certains de la circulation automobile, au contraire. L'automobile à motorisation électrique ou à hydrogène va devenir le moyen de transport bien adapté aux déplacements dans notre territoire. Il doit donc bénéficier d'infrastructures adaptées au développement du Trégor.

Le projet de pont aval a été un temps suspendu pour examiner un autre projet de désenclavement de Lannion, celui du contournement sud de Lannion. Cet autre projet permettrait de relier la route de Morlaix (à Bel-Air) à celle de Plouaret (à Quillery en Ploubezre) et à celle de Guingamp (à Boutil). Ce contournement permettrait aussi de rejoindre ensuite le contournement « est » vers Perros-Guirec. Un autre avantage serait de désenclaver l'hôpital situé à Kergomar en fond d'impasse derrière la gare de Lannion.

Mais cet autre projet, nettement plus coûteux, a été suspendu. La défense d'intérêts particuliers, soutenue par des opposants systématiques à toute infrastructure routière nouvelle, nous a poussé à redonner la priorité au pont aval.

Aujourd'hui, les élus du pôle de Plestin-les-Grèves veulent que ce pont aval soit désormais réalisé dans les meilleurs délais.

De nouveaux arguments rendent cette infrastructure encore plus nécessaire aujourd'hui.

Nous nous plaçons résolument dans une perspective de développement économique du Trégor, et donc de sa population. Ce développement du Trégor doit se faire de façon harmonieuse. Malheureusement on observe un transfert de trop nombreux services structurants vers le nord de Lannion. Ainsi, le principal Centre de Secours des Pompiers de Lannion a été transféré à Pégase 5, ce qui dégrade gravement la desserte des secours au sud du territoire. Bientôt c'est la caserne de Gendarmerie qui quittera aussi la Rive Gauche pour Saint-Hugeon...

D'autre part, les zones commerciales continuent de se développer de Saint-Marc à Saint-Quay-Perros, renforçant toujours davantage le même pôle géographique.

Nous, élus des communes du pôle de Plestin-les-Grèves, demandons que le dossier d'investissement du pont aval sur le Léguer soit réalisé en priorité. Nous souhaitons aussi être associés aux projets d'évolution de la circulation et du stationnement de notre ville-centre, Lannion. En effet, nos habitants, concernés directement par les projets en cours d'aménagement du centre-ville, peuvent avoir leur mot à dire.

En conclusion, nous demandons que la voix de nos communes rurales soit entendue.

16 COMPETENCE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Lannion-Trégor Communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020. L'objet et la consistance de cette compétence sont précisés par délibération du Conseil Communautaire n°CC_2021_0192, en date du 14/12/2021.

La Commune de Trémel, qui a exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 et géré les équipements et services à titre transitoire pendant les années 2020 et 2021, a une expérience et une expertise dans ce domaine.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, Lannion-Trégor Communauté confie par convention avec la Commune de Trémel « la gestion de certains équipements ou services » relevant de ses attributions, ci-après dénommées « les missions ».

Les missions de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines sont déclinées selon 5 volets. La communauté d'agglomération confie à la Commune Trémel les missions précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération, et qui couvrent tout ou partie des missions suivantes.

Volet 1 : Gestion patrimoniale

Exploitation et maintenance

Amélioration et mise à jour de la connaissance du patrimoine (hors mise en œuvre d'un SIG)

Conduite des investissements et suivi des désordres

Suivi de la gestion patrimoniale

Volet 2 : Planification - Contrôle

Conduite des études ciblées

Contrôle de l'application du zonage et du règlement

Accompagnement pour l'application des règles

Volet 3 : Gouvernance - Animation

Direction et pilotage de la politique des eaux pluviales, plan d'action (en partenariat avec LTC)

Animation et mise en œuvre du plan d'action (en partenariat avec LTC)

Accompagnement des acteurs du territoire (en partenariat avec LTC)

Volet 4 : Gestion administrative

Etudes structurantes (en partenariat avec LTC)

Les modalités d'organisation, de suivi, de reconduction et financières ainsi que les responsabilités des collectivités signataires sont également précisées dans la convention de délégation de gestion en annexe n°1 de la présente délibération.

VU Les articles L5216-5 10°, L2226-1, R2226-1, L5216-7-1 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

VU La délibération n°CC_2021_0192 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 14/12/2021, portant sur l'objet et la consistance de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, a décidé d'approuver Les termes et modalités de la convention de délégation de gestion confiant à la Commune de Trémel une partie des missions nécessaires à l'exercice de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la présente convention de délégation de gestion avec Lannion-Trégor Communauté ainsi que toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

